

Les propositions portées par le Mouvement associatif sur ce projet de loi de finances 2021

Le [budget 2021](#) est celui du plan de relance, il doit aussi être celui de l'engagement qui se traduit en actes pour la vie associative largement impactée par la crise. C'est pourquoi le Mouvement associatif formule 3 propositions correspondant à des besoins prioritaires.

La nécessité d'augmenter le fonds de développement pour la vie associative (FDVA)

Plus d'1/3 des associations employeuses et plus de 20% des associations non-employeuses considèrent l'aide financière exceptionnelle au regard de la situation comme besoin prioritaire. Nous demandons à renforcer dès lors l'outil transversal qu'est le fonds de développement pour la vie associative.

Le FDVA a un budget fixé actuellement à 33,1 millions d'euros et décomposé comme suit :

- Formation des bénévoles : un budget de 8,1 millions d'euros -> moins de 2% de bénévoles bénéficiaires, 50% des demandes nationales non pourvues ;
- Financement des projets associatifs en remplacement de l'ex réserve parlementaire :

La fin de la réserve parlementaire et sa transformation en appel à projet au sein du FDVA a conduit à la diminution de moitié de l'enveloppe attribuée aux associations (- 27 millions d'euros). Doté aujourd'hui de 25 millions d'euros le désormais axe « fonctionnement innovation » du FDVA ne peut couvrir l'ensemble des demandes qui sont formulées sur le terrain.

Campagne 2020 exemples de régions – FDVA 2 « fonctionnement innovation »				
Région	nb de dossiers déposés	nb de dossiers soutenus	montant attribué	montant demandé
Pays de la Loire	1059	621	1 266 333 €	4 106 048 €
Nouvelle Aquitaine	1901	1307	2 575 888 €	9 100 740 €
Bretagne	1013	548	1 096 869 €	2 031 239 €
Ile de France	1066	464	3 121 475 €	14 454 248 €

44% des dossiers en moyenne ont été déboutés. Il y a également un écart important entre les montants demandés et les montants attribués avec un rapport en moyenne de 1 à 3. Le montant moyen de soutien par dossier varie de 197 euros en Nouvelle Aquitaine, à un peu plus de 2 000 euros pour les Pays de la Loire et la Bretagne, jusqu'à un peu plus de 6 000 euros en Ile de France.

- Compte Engagement Citoyen. Avec les comptes personnels de formation (CPF) et de prévention de la pénibilité (CPP), le compte d'engagement citoyen (CEC) fait partie du compte personnel d'activité (CPA). L'administration estime que son besoin en 2020 avoisinera les 100 millions d'euros, en raison de la nécessité de procéder à des paiements correspondant à trois campagnes (2017, 2018 et 2019). 13 millions ont été budgétés en 2020, 12,5 millions en 2021.

Face à un FDVA doté aujourd'hui à hauteur de 33,1 millions d'euros, **nous estimons les moyens nécessaires pour le FDVA à horizon 2022 à 141 millions d'euros**, d'autant plus dans cette période de crise pour le secteur associatif.

C'est pourquoi, et comme cela a été demandé par 50 parlementaires dans un courrier récent au Premier Ministre, nous demandons dans le cadre du FDVA « fonctionnement-innovation », que soit ajoutés 50 millions d'euros au budget initial prévu pour 2021, ce qui permettra de rattraper la partie perdue des ex-fonds de la réserve parlementaire, et de constituer une aide aux entités les plus en difficulté du fait de la crise.

Le besoin d'un soutien à l'emploi associatif

Nos dernières enquêtes¹ relatives à l'impact de la crise sur les associations font apparaître que plus de **55 000 associations ne pourront pas maintenir l'effectif salarié en l'état**. L'impact est particulièrement important pour les associations de moins de 5 salariés. Ce sont donc celles-ci pour lesquelles nous plaidons en priorité, et qui aujourd'hui n'ont que difficilement accès aux Parcours Emplois Compétences compte tenu de leurs modalités de fonctionnement, et n'ont pas de dispositif adapté. Nous formulons, dans ce cadre, trois propositions :

Proposition 1 : Flécher les 10 000 contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE) vers un dispositif d'emploi d'utilité citoyenne :

¹ sur la base de l'enquête du Mouvement associatif et du RNMA, & Recherches et Solidarités, en lien avec la DJEPVA et en partenariat avec le CNEA et France Générosités « Où en sont les associations ? » à laquelle 13 500 associations ont répondu en mai et juin 2020

Le Mouvement associatif, en soutien à la proposition formulée également par l'UDES, demande que le dispositif de contrats aidés CUI-CIE mis en place dans le cadre de la relance pour le secteur marchand soit orienté sur le financement d'emplois d'utilité citoyenne, afin de soutenir les activités des associations. La demande de création d'un tel dispositif est portée depuis 2017 alors que le secteur associatif a été impacté fortement par le gel des contrats aidés (459 000 contrats aidés en 2016, 100 000 en 2020), et ne dispose pas aujourd'hui d'un dispositif adapté.

Propositions 2 : Adapter les Parcours Emplois Compétences pour les rendre accessibles aux petites associations :

Le rapport d'exécution du budget 2019 et le rapport des rapporteurs spéciaux au Sénat sur la mission travail et emploi ont pointé que seulement 128 256 PEC avaient été consommés contre 200 000 budgétés pour 2018. En 2019, 66 millions € en autorisation d'engagement comme en crédit de paiement ont été réorientés vers d'autres actions dans le cadre du fonds d'inclusion, ce qui équivaut à la suppression de 36 000 PEC. En 2020, il y a eu seulement 7 700 entrées PEC de mars à juin 2020 contre 21 500 sur la même période en 2019. Ces chiffres ne traduisent pas l'absence de besoin de dispositifs de soutien à l'emploi associatif, mais bien l'inadaptation d'un dispositif aux associations et au public cible.

Nous demandons l'adaptation des critères suivants :

- **L'adaptation du taux de prise en charge par l'Etat.** Les taux de prise en charge des contrats PEC varient selon les régions de 35% à 60% du SMIC contre un taux de prise en charge pouvant aller jusqu'à 75% pour les contrats aidés. Le reste à charge pour l'association est donc plus important.
- **Le soutien au financement de la formation du salarié.** Comme le rappelle la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 il convient de « conditionner réellement la validation d'une demande d'aide à l'engagement de l'employeur à proposer des actions de développement de ces compétences sous la forme d'actions de formation » et « les employeurs proposant des formations a minima pré-qualifiantes doivent être prioritaires ». Toutefois aucun moyen supplémentaire n'est octroyé pour faire face à cette obligation renforcée, dans les associations, notamment les plus petites.

L'exonération de la taxe sur les salaires pour 2021

Les associations ont été lourdement impactées par la crise. Les associations employeuses sont particulièrement touchées, alors qu'elles emploient aujourd'hui 1,8 million de salariés.

Pour cette raison, et afin d'aider le secteur associatif, le présent amendement propose d'exonérer les associations employeuses (ETI et grandes associations) de la taxe sur les salaires pour 2021.

Les associations employeuses qui payent la taxe sur les salaires représentent environ 47% des associations employeuses, c'est donc 74 000 associations qui pourraient effectivement être bénéficiaires de cette mesure, pour une taxe qui représente aujourd'hui en moyenne 6% de la masse salariale et 3,4% du budget de ces associations selon une étude du Mouvement associatif.

Il s'agit donc de faire bénéficier aussi les associations d'un allègement fiscal comme ce qui peut être prévu pour le secteur marchand en matière d'exonération des impôts de production.

Nos projets de modification du PLF 2021

Proposition de rédaction relative à la dotation du FDVA à hauteur de 50 millions d'euros

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>				
<i>Programmes</i>	<i>Autorisations d'engagement suppl. ouvertes</i>	<i>Autorisations d'engagement annulées</i>	<i>Crédits de paiement suppl. ouverts</i>	<i>Crédits de paiement annulés</i>
<i>Sport</i>	0	0	0	0
<i>Jeunesse et vie associative</i>	+50 000 000	0	+50 000 000	0
<i>Jeux olympiques et paralympiques 2024</i>	0	+50 000 000	0	+50 000 000
TOTAUX	+50 000 000	+50 000 000	+50 000 000	+50 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 50 millions d'euros les crédits consacrés au Fonds pour le Développement de la Vie Associative afin d'aider les associations à faire face aux conséquences de la crise du Covid-19.

Tout comme les entreprises, les associations sont fortement impactées par la crise sanitaire et par le confinement qui en a découlé. 30 000 associations sont menacées de disparaître selon l'étude du Mouvement associatif. Partout en France, nous avons vu plusieurs associations s'organiser, s'adapter pour protéger leurs salariés, leurs bénévoles, et poursuivre leurs activités lorsque cela était indispensable. Elles interviennent en relai de l'action de l'État sur nos territoires et méritent à ce titre son entier soutien.

Le Gouvernement a annoncé des mesures sur quelques secteurs, mais le besoin des associations concerne tous les secteurs associatifs. Suspension et ralentissement d'activités, annulation des événements printaniers et estivaux, bénévoles en situation de fragilité, les associations vont subir de plein fouet les effets de cette crise sur leurs trésoreries. Or elles sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale du pays au travers des nombreuses actions éducatives, sociales, culturelles, sportives, environnementales qu'elles développent.

Depuis 2018, le FDVA soutient les associations à travers deux axes de financement : l'aide au fonctionnement et aux projets innovants des associations à hauteur de 25 millions d'euros, et le soutien à la formation des bénévoles à hauteur de 8 millions d'euros.

L'objectif de cet amendement est d'augmenter l'enveloppe d'aide au fonctionnement du FDVA afin de venir en aide aux entités les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire. Cette augmentation du budget est aussi un rattrapage des moyens perdus pour le soutien aux associations à la suite de la suppression de la réserve parlementaire en 2017

Cet amendement augmente de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme 163 « Jeunesse et vie associative » et diminue à due concurrence de 50 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ».

PLFSS- Proposition de rédaction relative à l'exonération de la taxe sur les salaires pour 2021 pour les associations employeuses poursuivant un but d'intérêt général

ARTICLE 15 bis (nouveau)

Après l'article 15, insérer l'article suivant : « Les associations à but non lucratif qui emploient au moins un salarié sont exonérées de la taxe prévue à l'article 231 du code général des impôts pour les rémunérations dues pour la période courant à compter du 1er janvier 2021. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations ont été lourdement impactées par la crise. Selon une étude portée par le Mouvement associatif en juin dernier, 1/4 ne pourra pas exécuter au moins 50% de son budget prévisionnel et 55 000 employeurs associatifs ont par ailleurs déclaré qu'ils ne pourront pas maintenir l'effectif salarié en l'état.

Les associations employeuses sont particulièrement touchées, alors qu'elles emploient aujourd'hui 1,8 million de salariés. Pour cette raison, et afin de soutenir les employeurs associatifs de taille moyenne et plus (plus de 10 salariés), le présent amendement propose d'exonérer les associations employeuses (ETI et grandes associations) de la taxe sur les salaires sur les rémunérations de 2021.

Les associations employeuses qui payent de la taxe sur les salaires représentent environ 47% des associations employeuses, c'est donc 74 000 associations qui pourraient effectivement être bénéficiaires de cette mesure, pour une taxe qui représente aujourd'hui en moyenne 6% de la masse salariale et 3,4% du budget de ces associations selon une étude du Mouvement associatif.

Cette mesure constitue un pendant pour les associations de ce qui a été octroyé en termes d'allègement d'impôts de production pour les entreprises.